

Nouveau Programme AVOT OUBANIM

Parachat Bechala'h



Le moment hebdomadaire de partage, d'élévation et de joie des parents avec leurs enfants



1 heure d'étude Parents -Enfants pédagogique et ludique où les gagnants sont publiés

? 1 CONCOURS

1 concours Quizz hebdomadaire



Une soirée organisée chaque mois dans une communauté avec des cadeaux à gagner



Pour faciliter la lecture

- ? précède la question
- La réponse est sur fond de couleur
- les indices précédés
- Les remarques et commentaires sont en retrait

Ainsi, le parent pourra directement visualiser les questions, les points essentiels à traiter, et les parties qu'il souhaitera développer avec l'enfant.



Pour mieux répondre, ouvrez un 'Houmach avec Rachi, et, si vous le pouvez, Rabbénou Bé'hayé et Rabbénou 'Hananel.

Ce verset nous parle de la Manne.



? Que veut dire le mot "Manne"?

Un indice : Regardez Rachi.

Bravo! Rachi dit que "Manne" signifie "préparation d'aliments", comme dans le

verset: "Le roi prépara pour eux".

La Manne tombait du ciel et devait être préparée avant d'être mangée. Lorsque les Bné Israël l'ont vu tomber pour la première fois, ils ne savaient pas

Suite en page 2



ce que c'était, mais ils ont compris que c'était un aliment qui nécessitait une préparation. Alors, au lieu de simplement l'appeler "truc", "machin" ou "bidule", ils lui ont donné un nom plus précis : "Manne".

? Savez-vous qu'il y a d'autres explications sur le mot "Manne"?

Ceux qui ont le Rabbénou Bé'hayé devant les yeux peuvent voir là-bas que le mot "Manne" est un diminutif de "Mana" (qui veut dire "part") et de "Matana" (qui veut dire "cadeau", car la Manne est un cadeau d'Hachem).

? Que dit Rabbénou 'Hananel sur le mot "Manne" ? Il dit que manne vient des mots "Minayine Hou" ("d'où cela vient"), car, lorsque les Bné Israël ont vu la Manne pour la première fois, ils ne savaient pas ce que c'était.

? Quelle Brakha les Bné Israël disaient-ils sur la Manne avant de la manger ?

\(\text{\text{Indice}}\) Indice: Regardez comment le Passouk (verset) appelle la Manne.

La Torah appelle la Manne "Lé'hèm" "pain". Les Bné Israël faisaient donc la Brakha que l'on fait sur le pain, "**Hamotsi**", avant de la manger.

? Mais pouvaient-ils dire "Hamotsi Lé'hèm Mine Haarets" ("qui fait sortir le pain de la terre") ?

Bravo! **Non**, puisque la Manne ne sortait pas de la terre, mais tombait du ciel. Les Bné Israël terminaient la Brakha par "**Hamotsi Lé'hèm Mine Hachamayim**" "qui fait sortir le pain du ciel".

Magnifique!



Ora'h 'Haïm chap. 262, paragraphe 2

Le Choul'han 'Aroukh dit qu'il faut faire en sorte d'avoir de beaux vêtements pour Chabbath.



- Savez-vous d'où nous apprenons cette Halakha?
- Du mot "Vékhibadto" "et **tu l'honoreras"**, employé au sujet du Chabbath.
- Les 'Hakhamim (Sages) expliquent qu'on honore le Chabbath en mettant en ce jour des habits différents de la semaine.
- **?** Est-il bon d'avoir une Kippa spéciale pour Chabbath ? **Le 'Hazon Ich** avait une Kippa spéciale pour Chabbath.
- Faudrait-il avoir une ceinture spéciale pour Chabbath ?
- Le Gaon de Vilna en avait une.
- **?** Faudrait-il avoir des chaussures spéciales pour Chabbath ?

D'après la loi stricte, **ce n'est pas obligatoire**, car ce n'est pas un vêtement. Mais le Kaf Ha'haïm et le 'Hazon Ich disent que c'est une bonne habitude.

? Faut-il avoir un Talith spécial pour Chabbath ?

Bien sûr!

- ? Faut-il avoir des sous-vêtements spéciaux pour Chabbath ?
- **Ce n'est pas obligatoire,** car cela ne rentre pas dans le cadre de "Vékhibadto" ("et tu l'honoreras"), puisqu'ils ne se voient pas à l'extérieur. Il faut cependant qu'ils soient propres, comme toute chose que l'on met sur nous.
- Faut-il avoir un manteau spécial pour Chabbath?
- **Ce n'est pas obligatoire,** car on le met pour se protéger du froid. Mais s'il s'agit d'un vêtement qu'on met pour paraître plus respectable, il faudra en avoir un spécial pour Chabbath.
- ? Ces vêtements de Chabbath devront-ils être portés seulement le vendredi soir, ou tout au long du Chabbath ?

Bravo! **Tout au long du Chabbath**, jusqu'à la Havdala.

- **?** Peut-on, en semaine, mettre les vêtements de Chabbath?
- Le Kaf Ha'haïm dit que non, et Rav Nissim Karélitz dit que cela diminue l'honneur du Chabbath.

En conclusion, le Chabbath est un jour exceptionnel, qu'il faut distinguer des autres jours.



MICHNA

Massékhèt Chabbath chapitre 7 Michna 2

Les enfants, nous avons appris jusqu'à présent les onze premières Mélakhot (travaux interdits). Maintenant, nous allons ouvrir la Michna.

? Lisez le début de la Michna et essayez de me poser des questions sur ce que nous avons appris jusqu'à présent...

Un indice : Cela est lié à l'ordre.

Bravo! Lorsque la Michna énonce les Mélakhot, elle dit (dans cet ordre): "Hazoré'a Véha'horèch" "celui qui sème et qui laboure", alors que nous avons toujours parlé d'abord de labourer, et ensuite de semer.

Il faut labourer avant de semer, alors pourquoi l'ordre est-il inversé?

En fait, parfois, certains terrains sont très durs, et si l'on y sème des graines, elles ne seront pas suffisamment enfoncées dans le sol, et **le paysan devra donc labourer son terrain une deuxième fois**. Dans ce cas, on aurait pu croire que la deuxième fois qu'il laboure n'est qu'une suite de la première. Mais le maître de la Michna nous enseigne que celui qui le ferait pendant Chabbath ferait une 'Avéra, une faute à part entière.

? Avez-vous une deuxième question?

Un indice: Cette fois-ci, on parle du nombre.

Nous avons toujours parlé de trente-neuf Mélakhot (travaux interdits le Chabbath). Mais le maître de la Michna ne parle pas de "trente-neuf", mais de "quarante moins une".

? Pourauoi?

Car s'il avait dit "trente-neuf", nous aurions peut-être

retenu "quarante-neuf" ou "vingt-neuf", alors, il a dit "quarante moins une", **pour que tout le monde retienne** le mot quarante.

? Avez-vous une autre question?

Un indice : A propos du mot "Mélakhot" lui-même.

Bravo! Nous avons tout le temps parlé de Mélakhot. Mais le Tana, maître de la Michna n'a pas simplement dit "Mélakhot", il a dit "Avot Mélakhot" "des papas de Mélakhot"... Or, logiquement, un père a des enfants...

? Ouels sont donc les enfants des Mélakhot?

Ce sont **les Toledot, les dérivés**. Par exemple, si une personne arrose son champ ou son jardin, elle ne fait apparemment aucune Mélakha.

? Pourquoi donc est-il interdit d'arroser pendant Chabbath ?

Car arroser est une Tolda de Zoré'a, un travail dérivé de celui de semer. Tout ce qu'on fait pour aider une plante à pousser, comme par exemple couper des branches d'un arbre pour qu'il pousse mieux, est inclus dans la Mélakha de Zoré'a.

? Réfléchissons : pourquoi est-il interdit pendant Chabbath de boucher les trous d'un terrain ou d'améliorer son terrain pour pouvoir mieux y semer ?

Bravo ! Vous avez compris, car ce sont des **Toledot de 'Horèch (labourer)**.

Ainsi, nous avons appris aujourd'hui un enseignement très important : dans chaque Mélakha, travail interdit le Chabbath, il y a le Av et les Toledot, le "papa" et les "enfants", les dérivés.

HISTOIRE

Une leçon pour toute la vie

Résumé de la première partie :

Rav Ya'akovson raconte que lui, qui est un grand Rav, est juste le fils de son père, un simple juif rescapé de la Shoah, qui, bien que n'ayant pas enseigné la Torah à son fils, mettait tous les jours trois pièces dans la boîte de Tsédaka pour remercier Hachem de lui avoir donné un fils, et lui demander qu'il grandisse dans le bon chemin.

"Les années ont passé, et j'ai à mon tour mérité de me

marier et d'avoir une maison juive. Mais il nous a fallu attendre huit ans, huit années difficiles, de pleurs, de prières, de traitements médicaux innombrables... Jusqu'à ce que nous ayons mérité d'avoir un fils.

Lorsque la sage-femme est venue m'annoncer la naissance tant attendue, j'ai bondi, non pas pour annoncer la nouvelle à qui que ce soit, mais j'ai couru, le visage débordant de joie, sans m'arrêter, jusqu'à la maison de mon père, et plus précisément jusqu'à la boîte de Tsédaka.

Suite en page 5





Source: Un jour, Une Halakha, d'après le 'Hafets 'Haïm, page 68

Ceux qui s'abstiennent de dire du mal des autres peuvent être certains que leurs prières ont un poids considérable Là-Haut.

RÉPONSE DE LA SEMAINE PRÉCÉDENTE

Même dans le cas où les critiques ont déjà été adressées à la personne concernée dans les mêmes termes, il est interdit de les répéter.

Répéter que Yossi est désordonné est donc du Lachone Hara'.

A tai !

Source: Un langage pour la vie - Les lois du Lachone Hara' d'après le 'Hafets 'Haïm - ch. 3, paragraphe 5

Est-ce du Lachone Hara' ou non ?



On a besoin d'une fille bien enrobée pour la pièce de Pourim, on choisit Ra'hel? Mais c'est du Lachone Hara'!

Oh!!! T'as bien compris que je plaisante!



Michlé, Proverbes, chapitre 4, verset 24

Dans ce verset, Chlomo Hamélèkh nous dit : "Retire de toi toute déformation de bouche ; et toute médisance de lèvre, éloigne de toi".

Dans ce verset, il y a trois groupes de synonymes.

? Quels sont ces trois groupes?

Bravo!

- Retire de toi et éloigne de toi ;
- Bouche et lèvres :
- Déformation et médisance.

Dans ce verset, Chlomo Hamélèkh nous enseigne une leçon extraordinaire: nous ne devons pas provoquer, par nos actions, un 'Hilloul Hachem, une profanation du nom Divin, des critiques de notre entourage.

Au début, il parle de déformation de bouche, c'est-à-dire du cas où nous avons fait un acte correct, mais les gens ont déformé les faits ; et avec leur bouche, ils ont exprimé une critique.



Imaginons par exemple la situation suivante :

Un homme prend un article dans un magasin et en sort sans payer. Ce n'est pas du vol, parce qu'il s'est arrangé avec le vendeur pour le payer plus tard, ou parce qu'il le lui a déjà payé une autre fois. Mais c'est un 'Hilloul Hachem si les gens qui le voient agir ainsi se disent entre eux qu'il a volé.

Pour éviter cela, il doit s'arranger pour ne pas sortir du magasin directement après avoir pris l'article. Il devra d'abord parler au vendeur de l'arrangement qu'ils ont convenu (en lui disant par exemple : "C'est bon, j'ai changé l'article!").

Parfois, le comportement ne provoque pas un 'Hilloul Hachem aussi flagrant, mais juste une médisance du bout des lèvres. Les lèvres sont la partie extérieure de la bouche ; et on parle donc d'un cas où il n'y a pas une déformation totale, mais une petite médisance. Et de cette médisance aussi, il faut s'éloigner.



⊘ | Exercice :

Essayez en groupe de repérer différents comportements qui, à nos yeux, sont corrects, mais qui, aux yeux des gens, peuvent paraître critiquables et entraîner un 'Hilloul Hachem.



Suite de la page 3
HISTOIRE

' Ce n'est que lorsque je suis arrivé devant elle que j'ai repris mon souffle. Puis, les larmes

coulant sur mes joues, j'ai ouvert ma main dans laquelle se trouvaient les trois pièces que j'avais préparées depuis des heures...

En glissant la première, j'ai remercié Hachem de m'avoir donné un fils...

Puis, j'ai senti une présence, c'était mon père qui se tenait à mes côtés. Lui aussi avait trois pièces dans la main... Nos regards se sont croisés, et nous avons pleuré, l'un sur l'épaule de l'autre, en face de la boîte de Tsédaka... Cette boîte, le seul héritage reçu de mon père, m'a accompagné depuis ma naissance et jusqu'à aujourd'hui. C'est elle qui



m'a soutenu dans les moments difficiles, et c'est elle qui m'accompagne encore dans tous les événements de ma vie.

C'est elle qui m'a amené à ce que je suis aujourd'hui. Car, même si j'étais un enfant qui avait des difficultés d'apprentissage et de relationnel, même si j'étais un enfant repoussé et en échec,

même si j'ai eu beaucoup d'épreuves dans ma vie, je suis - grâce à cette boîte de Tsédaka - devenu ce que je suis aujourd'hui.

Et j'ai réalisé qu'alors que je croyais que mon père ne m'avait donné aucune éducation, qu'il m'avait éduqué par son amour, ses encouragements... et par l'intermédiaire de cette boîte de Tsédaka."

Rappel de la question

David doit-il rembourser le téléphone qu'il a cassé à Moché, bien qu'il ait souscrit à une assurance, selon le Haré Bessamim?

RÉPONSE DE LA SEMAINE PRÉCÉDENTE



Réponse

L'avis du Haré Bessamim est qu'étant donné que l'assurance rembourse les dommages, on ne pourra pas rendre responsable celui qui a endommagé. Donc, dans

la pratique, on ne pourra pas faire sortir de l'argent de celui qui a endommagé contre l'avis du Haré Bessamim, selon la règle "Hamotsi Mé'havéro 'Alav Haréaya".

CAS DE LA SEMAINE

La Guémara, Baba Métsia 93a, deuxième Michna, nous explique qu'un Choèl, un emprunteur, est responsable de tout dégât causé à un objet emprunté, même s'il n'est pas du tout en tort.

Question: Dan a besoin d'une voiture, il demande à son voisin Ya'acov de bien vouloir lui prêter la sienne. Ya'acov lui répond qu'il la lui prête avec plaisir, non sans le mettre en garde d'en prendre bien soin. Dan prend la route, mais, en plein trajet, il roule sur un clou et crève un pneu.

Ya'acov demande à Dan de payer les frais de réparation. Il prétend qu'étant donné que Dan a le statut de Choèl, d'emprunteur, il est, comme nous l'avons dit, responsable, et donc dans l'obligation de payer.

Mais Dan répond qu'il n'a pas à payer, il est "Patour", car cette situation s'appelle "Méita Mé'hamat Mélakha", qui signifie que le dommage est une conséquence de l'utilisation et, dans ce cas, il est Patour, il n'a pas à payer les frais.





Baba Métsia 93a (la deuxième Michna) et 96b "Ibaya Léhou Kakhach Bassar" jusqu'à "Chéilta".

- Ramban 96b "Ha Déamré".
- Nimouké Yossef 55b (page du Rif)
 "Kakhach Mé'hamat Mélakha".







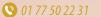
Sous la direction spirituelle du Rav Eliahou Uzan

Responsable de la Publication : Esther Smietanski | Rédaction : Rav Eliahou Uzan, Rav Nathanael Sénior, Esther Smietanski



Vous souhaitez dédicacer un numéro de Avot Oubanim : Yann Schnitzler yann@torah-box.com / 04 86 11 93 97

Pour tous renseignements



1 🕓



■ avotoubanim@torah-box.com